

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2310

présenté par
M. Mesnier

à l'amendement n° 2254 de Mme de Vaucouleurs

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

I. – Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

II. – En conséquence, après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Le présent article est applicable aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.